

## **NOUVELLE LOI SUR LA PROTECTION DES DONNEES 1<sup>er</sup> SEPT. 2023**

Informations SNM à l'attention des cabinets médicaux

Version 3 juillet 2023

Site de la FMH : <https://www.fmh.ch/fr/themes/ehealth/protection-donnees-securite/protection-des-donnees-la-loi-.cfm>

Plusieurs modifications auront lieu qui nécessiteront des adaptations au niveau de l'information et du traitement des données personnelles dans les cabinets.

En premier lieu, nous vous invitons à lire attentivement le [document de la FMH résumé ici](#).

Le secret médical prime sur la protection des données. Cela ne vous dispense cependant pas de respecter les dispositions concernant la protection des données, mais le fait de traiter correctement le secret médical répond déjà à de nombreuses exigences en la matière.

Afin de compléter de manière pratique les informations données par la FMH, et tout en soulignant que ce thème relève de la responsabilité de chacun.e et est encore sujet à développements qu'il faudra suivre, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des documents que vous devez en principe faire signer.

Nous laissons volontairement de côté dans ce document d'autres obligations concernant la sécurité de l'archivage et la procédure à suivre en cas de violation de la protection des données que vous pouvez lire sur le site de la FMH.

### **Quels types de documents à faire signer pour quelle cible/situation ?**

Voir le tableau en page 2

Nous partons du principe que les grands partenaires, notamment vos fournisseurs de logiciels, HIN, la Caisse des Médecins, les laboratoires, etc..., viendront d'eux-mêmes vers vous pour se conformer si nécessaire aux exigences (si pas déjà fait). Il est possible que certains contrats passés avec eux soient déjà compatibles avec la nouvelle loi.

**Si vous n'avez pas de nouvelles de vos partenaires d'ici la fin de l'été, nous vous recommandons cependant de vous renseigner activement auprès d'eux.**

Concernant les patients, il est aussi possible que vous leur fassiez déjà signer des documents aujourd'hui et que ceux-ci soient compatibles avec la nouvelle LPD.

<b>CIBLE/SITUATION</b>	<b>DOCUMENTS FMH (un clic télécharge le document)</b>				
	<a href="#">Déclaration de consentement</a>	<a href="#">Déclaration de protection des données</a>	<a href="#">Convention de confidentialité</a>	<a href="#">Convention de sous-traitance</a>	<a href="#">Registre des activités de traitement</a>
Patients	OUI				
Site Internet cabinet		OUI à voir avec son webmaster			
Au cabinet					Recommandé, obligatoire dès 250 employés
Laboratoire externe (données administratives, résultats)			OUI**	OUI**	
Prestataire Cloud pour logiciel facturation et/ou dossier médical			OUI	OUI	
Prestataire Cloud pour backup			OUI		
HIN-mail et HIN-sign			HIN devrait faire une communication proactive (nouveaux contrats ?)	HIN devrait faire une communication proactive (nouveaux contrats ?)	
Mails non cryptés			OUI	OUI	
Demande et retour de consilium à professionnels du domaine de la santé (avec l'accord du patient)			NON	NON	
Opérateur téléphonie			NON sauf si à l'étranger ou si utilisation de services de traduction	NON	
Fournisseur internet			NON		
Prestataire informatique			OUI		
Prestataire externe pour les salaires du personnel et la comptabilité courante si contact avec données patients (fiduciaire etc...)			OUI	OUI	
Prestataire externe pour le ménage/nettoyage (si contact avec des données patients)			OUI		

\*\*Domaine soumis à évolution. Publication de la FMH attendue en août 2023